

Musée Classé - Département Beaux-Arts - Encaissement et réaffectation d'une subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Ministère de la Culture finance à hauteur de 29 260 F diverses opérations de restauration d'oeuvres d'art.

Il s'agit notamment de la remise en état d'un ensemble de peintures de Jean GIGOUX, d'Antonin FANART, d'une peinture de Thomas BLANCHET.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'encaissement de cette somme en recettes à l'imputation 90.23 / 1321 (subvention de l'Etat) 509/52010 et à la réaffecter en dépenses, à l'imputation 90.23 / 2316 (restauration d'oeuvres) 509/52010.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Culturelle et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Visa préfectoral du 11 mars 1996.